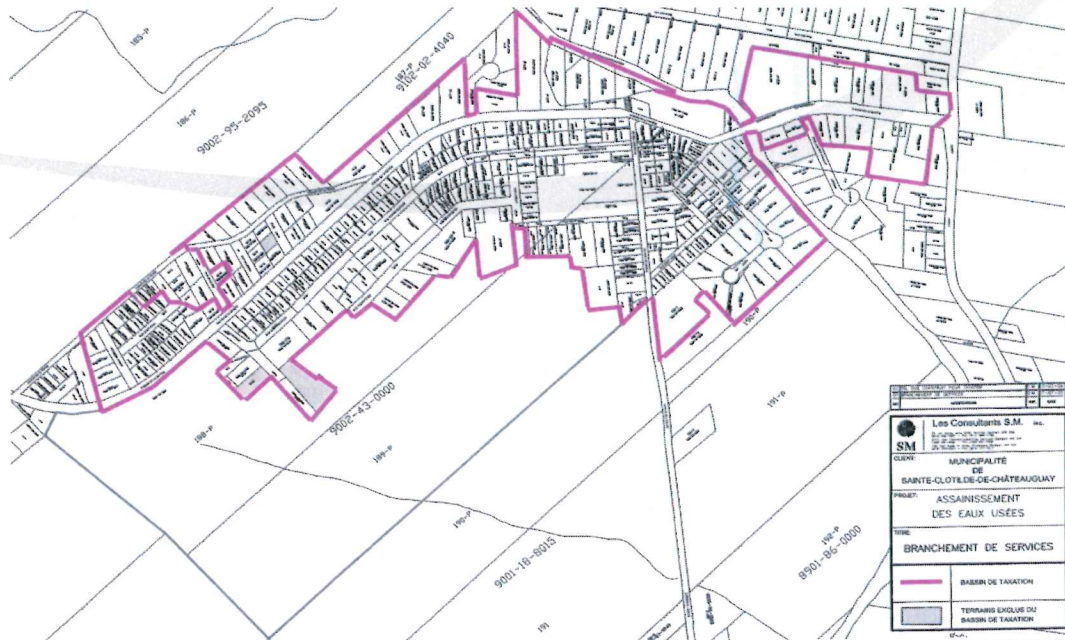


AVIS à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 490 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 07-356 décrétant l'exécution des travaux pour effectuer l'interception et le branchement des eaux usées ainsi que des travaux de voirie.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 490 intitulé *Règlement modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 07-356 décrétant l'exécution des travaux pour effectuer le branchement des eaux usées ainsi que des travaux de voirie* conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.
2. L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 07-356 afin de retirer certains immeubles du bassin de taxation et conséquemment, de remplacer l'annexe D du règlement illustrant le bassin de taxation par une nouvelle annexe D.
3. Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca
5. Le texte du règlement de modification qui sera soumis au ministre pour approbation se lit comme suit :


ARTICLE 2 – BASSIN DE TAXATION

L'annexe D du Règlement 07-356 déjà modifié par les Règlements 07-365 et 10-401 est de nouveau remplacé par l'annexe D joint au présent règlement.



Le règlement numéro 490 peut être consulté au bureau municipal 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 9^e jour de mars 2022


Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière